

Comment payer vos facture de restauration et d'hébergement ?

Dès réception de la facture (« avis aux familles »), vous devez vous acquitter du paiement avant la date indiquée sur le document.

Pour cela vous avez plusieurs possibilités (*les moyens de paiement dématérialisés sont à privilégier*) :

- **Par télépaiement via le portail « scolarité services »** : (voir le lien sur le site web du lycée rubrique Administration – Intendance – Portail scolarité services) : avec l'identifiant et le mot de passe qui vous ont déjà été fournis, à l'adresse <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices> - Cette possibilité de paiement n'est pas ouverte pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.
- **Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire** : uniquement pour les élèves non boursiers. La demande ne peut être prise en compte qu'en début d'année scolaire, d'où la nécessité de respecter la date butoir du **11 septembre 2020** pour opter pour ce moyen de paiement. Vous devrez en effet remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA en y joignant un relevé d'identité bancaire récent et le retourner au service intendance avant la date précitée.
 - **Si vous remplissez les conditions** pour le prélèvement automatique (élève non boursier, mandat de prélèvement correctement rempli et signé, RIB joint dans les délais...) vous recevrez un courrier de confirmation vous précisant les modalités de prélèvements.
Il y aura 9 prélèvements (vers le 6 du mois) en octobre, novembre, décembre, février, mars, avril, mai, juin et juillet comme indiqué sur le tableau au verso.

Attention !!!

- **L'autorisation de prélèvement est valable pendant toute la scolarité au professionnel lycée Haute-Vue** (sous réserve de non changement dans le statut de votre enfant) et est révoquée sur simple demande manuscrite adressée à l'intendance.
- **Sans contre-indication en fin d'année scolaire, vous serez maintenu au prélèvement**
- Si vous changez de coordonnées bancaires il vous faudra remplir un nouveau mandat de prélèvement et joindre un nouveau RIB
- Si vous décidez d'arrêter le prélèvement automatique en cours d'année votre demande ne pourra être prise en compte qu'à la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.
- **Si vous ne remplissez pas les conditions** (élève boursier, mandat de prélèvement non correctement rempli et signé, RIB non joint dans les délais) vous recevrez un courrier vous en informant. Vous pourrez alors opter pour un autre moyen de paiement.
- **En espèces** : directement et uniquement au service intendance contre la remise d'un reçu.
- **En chèques** : à l'ordre de « Agent comptable du lycée professionnel Haute-Vue » en joignant le talon précisant l'identité de l'élève.

Méthodologie du prélèvement automatique :

Le tableau ci-dessous vous indique les sommes prélevées en fonction du régime retenu.

Les colonnes « prix remisé » prennent des exemples de déductions appliquées en fonction du nombre de semaines de stage présentes dans le trimestre. Le troisième prélèvement est dit « d'ajustement » au regard de la facture finale établie.

	TRIMESTRE 1						TRIMESTRE 2						TRIMESTRE 3							
	BRUT SANS REMISE STAGE	PRIX REMISE 4 sem stage	PRIX REMISE 5 sem stage	1er prelevement	2e prelevement	3e prelevement	BRUT SANS REMISE STAGE	PRIX REMISE 2 sem stage	PRIX REMISE 3 sem stage	PRIX REMISE 4 sem stage	1er prelevement	2e prelevement	3e prelevement	BRUT	PRIX REMISE 1 sem stage	PRIX REMISE 2 sem stage	PRIX REMISE 4 sem stage	1er prelevement	2e prelevement	3e prelevement
DP 4 jours	168,00	120,00	108,00	40,00	40,00	ajust	144,00	120,00	108,00	96,00	40,00	40,00	ajust	120,00	108,00	96,00	72,00	40,00	40,00	ajust
DP 5 jours	196,70	140,50	126,45	50,00	50,00	ajust	168,60	140,50	126,45	112,40	50,00	50,00	ajust	140,50	126,45	112,40	84,30	50,00	50,00	ajust
INT 4 nuits	521,44	372,46	335,21	150,00	150,00	ajust	446,80	372,33	335,10	297,87	150,00	150,00	ajust	372,40	335,16	297,92	266,00	150,00	150,00	ajust
INT 5 nuits	563,18	402,27	362,04	160,00	160,00	ajust	482,73	402,28	362,05	321,82	160,00	160,00	ajust	402,28	362,05	321,82	287,34	160,00	160,00	ajust

Les prix affichés ne comprennent pas l'aide régionale à la restauration à laquelle les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire peuvent prétendre.

Attention : cette aide de 0,41 € par repas pris, cumulée à la déduction appliquée pour les stages en entreprise, risque de rendre les familles excédentaires certains trimestres.